

Religion

« Séparatisme »,
le malaise des Français
musulmans P. 18

Cinéma

« Drunk »
de Thomas Vinterberg,
in vino veritas? P. 20-21

Parents&enfants

Consentement, notion
taboue dans le couple

Cahier central

éditorial

Guillaume Goubert

Prisons, en finir avec l'indignité

De récentes
décisions
juridiques
devraient
permettre à
des détenus
subissant des
conditions
d'incarcération
indignes
de faire valoir
leurs droits

P. 2-3

Épargner l'avenir

Greenpeace propose de créer
un impôt sur la fortune « vert »
P. 4

En proposant de restaurer l'impôt sur la fortune dans une version « verte », l'organisation environnementale Greenpeace pose de bonnes questions, même si elle n'apporte pas forcément une réponse appropriée. L'ONG a d'abord raison d'attirer l'attention sur le fait que l'empreinte carbone croît avec les revenus. Cela vaut à l'échelle des pays et des continents. Un Européen produit beaucoup plus de gaz à effet de serre qu'un Africain. Cela vaut aussi à l'échelle des individus. Un Français aisé pollue davantage qu'un Français pauvre.

Greenpeace a raison aussi de s'interroger sur l'impact climatique des placements financiers des ménages les plus fortunés. Certains d'entre eux s'en préoccupent, pour tout ou partie de leur patrimoine. Cependant, il reste beaucoup de chemin à faire. L'épargne solidaire et les placements « ISR » (pour « investissement socialement responsable ») progressent, mais sont encore largement minoritaires dans les portefeuilles.

La question est de savoir si un impôt est le meilleur outil pour parvenir à « flécher » les capitaux vers le développement durable. On peut en douter, car tout prélèvement tend à provoquer des comportements de dissimulation et de contournement. En outre, la voie fiscale suppose de mettre en œuvre des mécanismes administratifs complexes, pour ne pas dire bureaucratiques. Il faut plutôt parier sur l'intelligence des personnes concernées et s'employer à les convaincre qu'une bonne gestion de patrimoine ne consiste pas à se dire « *Après moi le déluge* ». Mieux vaut une épargne peut-être moins bien rémunérée mais plus pérenne, et bénéficiant aux générations futures. Un certain nombre d'investisseurs l'ont compris. Il faut en convaincre beaucoup d'autres.

Plusieurs décisions de justice devraient permettre à des détenus subissant des conditions d'incarcération indignes de mieux faire valoir leurs droits.

Ils peuvent notamment s'adresser à un juge pour obtenir leur remise en liberté, comme cela vient de se produire à Nouméa.

Durant le confinement lié à l'épidémie de Covid-19, le nombre de détenus a chuté de 13 500 dans les prisons.

Comment en finir avec les conditions de vie indignes dans les prisons ?

— À Nouméa, un détenu vient d'être remis en liberté car, aux yeux des juges, ses conditions d'incarcération portaient atteinte à sa dignité.

— Un tournant pour les associations et des avocats qui placent beaucoup d'espoir sur des décisions juridiques récentes pour s'attaquer, enfin, au problème des conditions de détention indignes dans les prisons.

L'information, toute récente, n'a pas fait les gros titres des journaux. Mais elle a très vite été repérée par tous ceux qui se battent pour améliorer les conditions de vie des détenus. « C'est une décision importante, et on espère bien que d'autres du même type vont suivre », souligne Nicolas Ferran, à l'Observatoire international des prisons (OIP), en évoquant l'arrêt du jeudi 8 octobre de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nouméa. Ses magistrats ont remis en liberté et placé sous bracelet électronique un homme de 63 ans, estimant que ces conditions de détention constituaient une « atteinte » à sa dignité.

Poursuivi pour des infractions à caractère sexuel, cet homme doit être jugé mardi 20 octobre. Incarcéré le 25 septembre, il avait fait appel de sa détention provisoire en dénonçant l'indignité de ses conditions de vie dans le centre pénitentiaire de Nouméa. « Les

magistrats ont pris la décision courageuse de venir eux-mêmes vérifier, sur place, la réalité ce qui se passait dans sa cellule », raconte son avocate, M^e Céline Joannopoulos. Et ils ont constaté que ce détenu partageait une cellule de 12 m² avec deux autres personnes. « Les sanitaires ne sont séparés de l'espace de vie que par un rideau de fortune, tout déplacement dans la cellule est impossible pendant la nuit quand le matelas est au sol », écrivent les juges, en ajoutant que les conditions de détention constituent « un traitement dégradant ».

Cet arrêt s'inscrit dans une suite de décisions importantes survenues cette année. En janvier d'abord, saisie par 32 détenus, la Cour européenne des droits de l'homme a sévèrement condamné la France en exigeant des mesures visant à « supprimer le surpeuplement et à améliorer les conditions matérielles » de détention.

En juillet ensuite, la Cour de cassation a franchi une étape majeure en donnant la possibilité à un juge de remettre en liberté une personne subissant des conditions indignes de détention. Enfin, le 2 octobre, le Conseil constitutionnel a exigé que, d'ici à mars 2021, une nouvelle loi soit adoptée pour permettre à un détenu vivant dans des conditions indignes de saisir un juge judiciaire pour qu'un terme soit mis à cette situation.

« C'est un vrai tournant », souligne M^e Patrice Spinosi, avocat de l'OIP. Jusqu'à là, le seul recours dont disposaient les détenus était de saisir

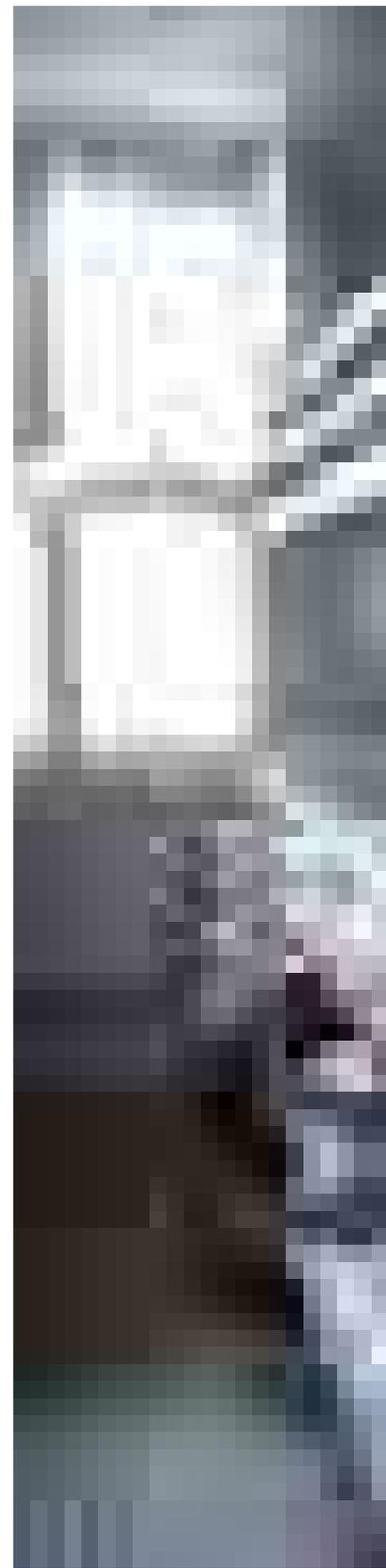
un juge administratif. Mais cela ne permettait jamais de mettre fin à des conditions de détention dégradantes. Au mieux, la personne pouvait obtenir une indemnisation allant le plus souvent de 100 à 1 000 €.

« Ce qui provoque des conditions indignes, bien souvent, c'est la surpopulation carcérale. »

Cette possibilité de saisir un juge judiciaire s'adresse uniquement aux personnes en détention provisoire, incarcérées dans des maisons d'arrêt. C'est souvent là que les conditions de vie sont les plus difficiles. « La situation est très variable d'un endroit à l'autre. Nous avons en France des prisons flambant neuves et d'autres parfois très vétustes. Cela dit, l'état des locaux ne fait pas tout : ce qui provoque des conditions indignes, bien souvent, c'est la surpopulation carcérale », explique Flavie Rault, secrétaire générale du Syndicat national des directeurs pénitentiaires. « À la prison de Nouméa, il y a quelques années, on voyait des cellules de 12 m² où pouvaient s'entasser jusqu'à 6 à 8 personnes. Aujourd'hui, on est retombé à 3 ou 4 détenus par cellule. Mais cela reste invivable », dénonce M^e Joannopoulos.

Cette prison de Nouméa est depuis longtemps dans le collimateur du contrôleur des lieux de privation de liberté (CGLPL). En novembre 2019, ses services ont publié un rapport ahurissant, qui constate que deux quartiers de détention, dénoncés lors d'une précédente mission, ont été remplacés par... des containers maritimes, divisés en cellules de 12 m² aux murs métalliques. « L'aération est insuffisante et la ventilation impossible ; la température est insupportable au plus fort de l'été. Chaque cellule dispose d'un minuscule lavabo sans bonde, inutilisable pour laver du linge alors que les personnes détenues n'ont accès ni à un lave-linge ni à un service de buanderie », écrivent les contrôleurs, en précisant que 330 personnes, soit les deux tiers des détenus, vivent dans ces containers-cellules.

Mais ces conditions indignes existent aussi dans de nombreuses prisons de la métropole. En 2019, le CGLPL a visité 20 prisons. « Dans la plupart des établissements visités, l'immobilier est en piteux état (...). Les nuisibles, en particulier les rats et les punaises, ne sont pas rares, les sanitaires sont en mauvais état, l'étanchéité n'est pas assurée, l'eau chaude est aléatoire, les abords des bâtiments sont sales et les cours de promenade sont dégradés », souligne l'instance dans son bilan annuel. Certes, le ministère de la justice communique volontiers sur les 15 000 nouvelles places de prison qui doivent être créées d'ici à 2027, dont 8 000, en théorie, d'ici à 2022. ●●●



repères

Les prisons en France

On recense 187 établissements pénitentiaires en France. 86 maisons d'arrêt reçoivent les personnes en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les

Une cellule de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne). Nicolas Messyasz/Hans Lucas

●●● La chancellerie met aussi en avant la prison de la Santé à Paris qui, en janvier 2019, a rouvert ses portes après quatre ans de travaux de rénovation.

Mais en région parisienne, la maison d'arrêt de Fresnes continue de défrayer la chronique. En 2016, le constat du CGLPL était là encore saisissant. « Les cours de promenade sont exigües et dépourvues de bancs et d'abris. En l'absence de toilettes, les personnes détenues urinent dans des bouteilles qu'elles projettent ensuite par-dessus les murs. (...) Les rats évoluent en masse au pied des bâtiments, dans les cours de promenade et aux abords des bâtiments tout au long de la journée. Ils ne s'effraient pas de la présence d'êtres humains. L'odeur persistante de leur pelage, de leurs excréments et de leurs cadavres s'ajoute à celle des amas d'ordures qui jonchent le pied des bâtiments », détaillaient les contrôleurs.

« Les nuisibles, en particulier les rats et les punaises, ne sont pas rares, les sanitaires sont en mauvais état, l'étanchéité n'est pas assurée... »

Comment mettre un terme à ces conditions indignes dans les prisons françaises ? La possibilité de voir des détenus libérés pour ce motif peut certes faire bouger les choses. Mais plusieurs avocats soulignent que la mesure ne sera jamais automatique. Le juge peut en effet trouver d'autres solutions permettant de mettre fin à sa détention indigne. « Dans certains cas, la solution peut être de transférer la personne dans un autre établissement, indique Nicolas Ferran. Or plusieurs détenus nous ont alertés sur le fait que ce transfert est parfois évoqué pour les dissuader de déposer un recours devant les juges. On leur dit que, en cas de recours, on pourra les transférer dans un autre établissement à 500 kilomètres de leurs familles. »

Pour M^e Maxime Gouache, avocat à Nantes, la seule solution, à terme, est d'arrêter « d'incarcérer à tout va des gens dont la peine pourrait être aménagée en dehors des murs de la prison ». Un discours que partageait volontiers Éric Dupond-Moretti quand il était avocat. « La prison est une de ses priorités », indique-on aujourd'hui dans l'entourage de celui qui est devenu ministre de la justice. Et qui, pour son premier déplacement, début juillet, est allé à Fresnes, en faisant ce constat à la sortie : « Tous ceux qui pensent que la prison c'est le trois-étoiles se trompent complètement et ils devraient se taire. »

Pierre Bienvault

Une épidémie qui vide les cellules

— Durant le confinement, le nombre de détenus a baissé de 13 500 personnes. Ce qui prouve qu'il est possible de lutter contre la surpopulation carcérale, affirment certains avocats qui dénoncent une reprise des incarcérations.

Faudrait-il chaque année une grande crise sanitaire pour lutter durablement contre la surpopulation carcérale ? La question est certes provocatrice. Et au sein des prisons, de nombreux détenus n'ont guère envie de revivre cette période du confinement où les visites des familles aux parloirs ont été supprimées. Mais cette période a aussi eu des effets inédits pour vider les prisons à un niveau historique. Alors qu'on recensait 70 651 personnes écrouées en France au 1^{er} janvier 2020, le nombre de détenus a chuté de 13 500 personnes pendant le confinement.

Cette baisse s'explique d'abord par le ralentissement important, durant cette période, de l'activité... des délinquants – qui n'étaient plus dans la rue –, mais aussi des tribunaux. Le nombre de nouvelles entrées en détention a chuté. Dans le même temps, le ministère de la justice, qui craignait une propagation de l'épidémie derrière les barreaux, a publié le 25 mars une ordonnance pour favoriser certaines libérations anticipées. En particulier celles des personnes condamnées à une peine de moins de 5 ans et qui n'avaient plus que deux mois de détention à effectuer.

Cette mesure, qui a pris fin en juillet, ne s'est toutefois pas appliquée pour les individus condamnés pour des crimes ou du terrorisme. « Le ministère a aussi exclu de ce dispositif les personnes condamnées pour des violences conjugales », souligne Ivan Guitz, président de l'Association nationale des juges de l'application des peines (Anjap).

Pendant plus deux mois, les parquets et les juges d'application des peines (Jap) ont ainsi pu faire sortir des détenus en fin de peine... « En faisant très attention à ne pas libérer des gens avec un haut risque de récidive », insiste Ivan Guitz qui, comme tous les Jap, respire aujourd'hui. Aucune personne ayant ainsi été libérée n'a été impliquée dans un fait divers médiatisé. « Quand cela arrive, c'est le juge qui est montré du doigt, pas le ministre », souligne Ivan Guitz.

En attendant, cette baisse du nombre des détenus a été saluée par de nombreux avocats. « Cela fait des années qu'on nous dit qu'il est impossible de s'attaquer à la

surpopulation, que l'opinion n'accepterait pas qu'on fasse massivement sortir des gens de prison. Là, on en a libéré plusieurs milliers sans que le pays ne soit à feu et à sang », souligne M^e Patrice Spinosi, avocat de l'Observatoire international des prisons. Comme d'autres, il aurait aimé que ce mouvement se poursuive. Or, il semble qu'on n'en prenne pas le chemin.

Certes, on ne dispose pas encore des chiffres officiels, qui ne seront pas publiés avant la fin du mois. Mais certains avocats affirment que les « vieux réflexes » de la justice ont repris le dessus. « La machine à incarcérer s'est remise en route », affirme ainsi Matthieu Quinquin, membre de l'association des avocats pour la défense des droits des détenus (A3D). « Pendant le confinement, on n'avait pas plus d'une trentaine de mandats de dépôt par jour sur l'ensemble des prisons. Aujourd'hui, on tourne entre 300 et 400 », confirme Wilfried Fonck, secrétaire national Ufap-Unsa-justice.

« Pendant le confinement, on n'avait pas plus d'une trentaine de mandats de dépôt par jour sur l'ensemble des prisons. Aujourd'hui, on tourne entre 300 et 400. »

La loi de réforme de la justice du 23 mars 2019 prévoit pourtant diverses dispositions pour favoriser des mesures alternatives à la prison (semi-liberté, bracelet électronique) pour les courtes peines de prison. Entre un et six mois, elles doivent être obligatoirement aménagées, sauf impossibilité tenant à la personnalité ou à la situation du condamné. « Mais les juges invoquent trop souvent le fait que la personne n'a pas de logement ou de travail pour l'envoyer en prison, parfois juste pour quelques semaines. Ce qui n'a aucun sens, déplore Flavie Rault, secrétaire générale du Syndicat national des directeurs pénitentiaires. Cela contribue juste à favoriser la surpopulation et à déstructurer un peu plus la personne pour laquelle nous n'avons pas le temps d'engager une aide à la réinsertion. »

Pierre Bienvault

personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

94 établissements pour peine, qui regroupent notamment les maisons centrales pour les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques, et des centres de détention pour les personnes condamnées à une peine de

plus de 2 ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

Des centres de semi-liberté reçoivent par ailleurs des personnes qui peuvent s'absenter durant la journée pour travailler, suivre un enseignement, une formation ou un traitement médical, avant de revenir dans le centre pour la nuit.